





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0001



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET: OUVERTURE A COMPTER DU LUNDI 08 JANVIER 2018 DU NOUVEAU BATIMENT DU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE R AVEC ACTIVITES DE TYPE L - 4eme CATEGORIE) SIS ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** la demande de travaux préalable N° PCM 077 337 12 00006 - M01 déposée le 07 septembre 2016 pour le centre loisirs du Verger,

**VU** le rapport de vérifications réglementaires après travaux du bureau de contrôle BTP CONSULTANTS, Agence Paris Est et Seine-et-Marne, Le Central II, 460 La Courtine, 93194 NOISY-LE-GRAND, référencé N° N/12200075 en date du 7 novembre 2017, concernant la réalisation d'un centre de loisirs sur le site de la Ferme du Buisson, allée de la Ferme à Noisiel,

**VU** le rapport d'accessibilité phase finale, indice 1, du bureau de contrôle BTP CONSULTANTS, Agence Paris Est et Seine-et-Marne, Le Central II, 460 La Courtine, 93194 NOISY-LE-GRAND, référencé N° N/12200075 en date du 7 novembre 2017 concernant la réalisation d'un centre de loisirs sur le site de la Ferme du Buisson, allée de la Ferme à Noisiel,

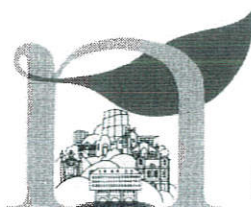
**VU** la visite de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité effectuée le 5 décembre 2017 concernant la réception des travaux référencés PCM 077.337.12.00006 - M01 dossier déposé le 07 septembre 2016 pour le centre de loisirs du Verger,

**VU** la convocation de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité à la Sous Préfecture de Torcy en date du 13 décembre 2017,

**VU** le procès verbal du rapport de visite n° 2017-25, en date du 13 décembre 2017, affaire n°16, dossier n°497613 de la Commission Communal de sécurité d'arrondissement de Torcy, qui a émis un avis favorable à la réception des travaux de réalisation d'un centre de loisirs sur le site de la Ferme du Buisson, allée de la Ferme à Noisiel,

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Noisiel d'ouvrir le nouveau bâtiment du centre de loisirs du Verger à compter du 08 janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette ouverture sous la réserve expresse de respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018-0001 portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public, nouveau bâtiment du centre de loisirs du Verger, allée de la Ferme à NOISIEL (77186)

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Noisiel est autorisée à ouvrir, à compter du 08 janvier 2017, le bâtiment du nouveau centre de loisirs du Verger, établissement recevant du public de type R avec activités de type L de la 4ème catégorie, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** A compter du 26 décembre 2017, seuls sont autorisés à pénétrer dans les locaux du nouveau centre de loisirs du Verger les agents des services communaux, les agents de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, les équipes de la maîtrise d'œuvre et les entreprises chargées des travaux ou des diagnostics.

**ARTICLE 3 :** La Commune de Noisiel est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 2/01/2018

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	05 JAN. 2018
Affiché le	05 JAN. 2018
Notifié le	
Publié le	05 JAN. 2018

2/2

